



Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eduard VINCENT à Mme Elisabeth MARAÏNI

Absente : Mme Laura ESENTATO

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-09-02

Nomenclature ACTES 4.2

Recrutements, désignation et fixation des rémunérations dans le cadre du recensement de la population 2027

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 postes de coordonnateurs adjoints et 22 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2027.

Et après avoir délibéré, décide

De désigner un coordonnateur et 1 coordonnateur adjoint,

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2027, plus deux journées de formation.

- les agents recenseurs seront payés à raison de :

1.45€ par feuille de logement complétée

1.13€ par bulletin individuel complété

100€ prime internet (70% de retours)

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport et séance de repérage

Les agents recenseurs recevront un forfait de 80€ pour l'ensemble des séances de formation

Le Maire,

Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2026-09-02

Objet : Recrutements, désignation et fixation des rémunérations dans le cadre du recensement de la population 2027

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le recensement est organisé et contrôlé par l'Insee et préparé et réalisé par les communes.

C'est une enquête statistique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune.

Les résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Il permet de déterminer la population de référence et décrire les caractéristiques de la population et des logements, permettant d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport, etc.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer :

- un poste de coordonnateur et de coordonnateurs adjoints, en effet le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.

Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

- des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Pour notre commune il est préconisé d'employer 20 agents recenseurs, un poste de coordonnateurs et de 3 adjoints coordonnateurs.

Le démarrage de la collecte du recensement est prévu du 21 janvier au 20 février.